

Procès-Verbal Conseil Municipal du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 1 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (11) : Catherine Donnedevie, Laurent Naldo, Mylène Anotaux, Vincent Martin, Martine Lormeau, Nathalie Schmutz, Karine Tapissier, Mathieu Presset, Alain Mazet, Françoise Maugein et Denis Cheze.

Absent(s) excusé(s) (0) :

Votants : 11

Secrétaire de séance : Laurent Naldo

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du 28 juillet 2026
- Adhésion au SPET – Centre de Gestion 19
- Vente SCEA La Pêcherie
- Tarif Cantine 2026/2027
- Tarif Salle des fêtes 2027
- Devis installation climatiseurs Ecole
- Acquisition Parcelle A2025
- Subvention exceptionnelle – Société de Chasse
- Augmentation temps de travail – La poste et aide au secrétariat de Mairie
- Contractualisation 2027-2029 avec le Département
- Changement de locataire – Local 17 route de la Gabinelle
- Devis Ineo
- Questions diverses

- **Approbation Procès-Verbal du 28 juillet 2026**

Lors de l'examen du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026, Denis Chèze demande des précisions concernant la composition des commissions intercommunales et la modification de l'ordre de certains noms par rapport aux propositions initialement formulées.

Cathy Donnedevie rappelle que, pour certaines commissions, **trois élus avaient initialement été proposés par la commune**. Or, un courriel adressé par Tulle Agglo aux communes est venu préciser les modalités prévues par son règlement intérieur : **deux représentants seulement peuvent être**

inscrits par commission ; le premier est considéré comme titulaire et est seul destinataire des convocations.

Dans les commissions pour lesquelles trois noms avaient été proposés, Cathy Donnedevie indique avoir alors fait le choix de retenir en priorité les membres de la majorité municipale.

À la suite des échanges intervenus en conseil municipal, elle précise avoir souhaité **reconsidérer cette répartition afin de permettre une représentation plus large**. Dans ce cadre, **la commission relative au transport scolaire a été attribuée à Denis Chèze**.

Il est également rappelé que **Denis Chèze figure désormais dans deux commissions de Tulle Agglo**, ce qui traduit sa participation effective aux travaux intercommunaux.

Ces précisions sont apportées afin que le procès-verbal retrace fidèlement à la fois **les règles de fonctionnement imposées par Tulle Agglo, le choix initial effectué lorsqu'il a fallu ramener certaines propositions de trois à deux représentants, ainsi que l'évolution intervenue depuis**.

COMMISSION	NOM – PRÉNOM - Mail
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE <i>avec la Politique Locale du Commerce</i>	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Mathieu Presset : mathieupresset@gmail.com
VOIRIE-CYCLE DE L'EAU-ASSAINISSEMENT	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Mathieu Presset : mathieupresset@gmail.com
ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-HABITAT-ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR <i>avec l'Agriculture</i>	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com
RESSOURCES <i>avec le Pilotage de la performance, les Finances et les Affaires générales</i>	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Mathieu Presset : mathieupresset@gmail.com
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE-MOBILITÉ ET TRANSPORTS PUBLICS ET SCOLAIRES	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Denis Chèze : denis.cheze@laposte.net
TOURISME-SPORT-CULTURE	Laurent Naldo : laurent.naldo@orange.fr Vincent Martin : vinz.nc@gmail.com
COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Mathieu Presset : mathieupresset@gmail.com
PETITE ENFANCE-JEUNESSE-OFFRE DE SOINS	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Nathalie Schmutz : thalieloup19@gmail.com
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET URBANISME	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Nathalie Schmutz : thalieloup19@gmail.com
TRANSVERSALITÉ TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Cathy Donnedevie : cathy.donnedevie@gmail.com Mathieu Presset : mathieupresset@gmail.com Denis Chèze : denis.cheze@laposte.net

D2026/44 : Adhésion au SPET – Centre de gestion 19

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise Madame la Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget ligne 6218.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

D2026/45 : Vente SCEA La Pêcheurie

Cession de la parcelle nouvellement cadastrée (PV de Bornage du 22 mai 2026) section C n°944 au profit de la SCEA La Pêcheurie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant la demande formulée par la SCEA La Pêcheurie tendant à l'acquisition d'une emprise de terrain communal ;

Considérant que la parcelle concernée, d'une contenance de 427 m², relève du domaine privé de la commune et n'est plus affectée à un service public ou à l'usage du public ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section C n°944, sise lieu-dit Etang de la Bonde, d'une superficie d'environ 427 m², dans la fourchette de **5815** euros.

Les frais inhérents à cette vente (frais de notaire, d'acte administratif ou de géomètre) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- La cession de la parcelle communale cadastrée section C n°944, d'une surface de 427 m², au profit de la SCEA La Pêcheurie, moyennant une fourchette de prix global et forfaitaire de **5815** euros.
- DIT que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte de vente sera supporté par l'acquéreur.
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique ou administratif à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette vente.
- CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

D2026/46 : Tarif Cantine 2026/2027 – dispositif EGALIM

Madame la Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€. En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifé 1€ aux familles.

Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de CLERGOUX a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en décembre 2022.

Depuis le 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas tarifé 1€ aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4 € le repas tarifé 1€ aux familles, au lieu de 3€ jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°D2025/24 du 27 mai 2025 fixant les tarifs de la cantine pour la rentrée 2025 ;

VU la délibération n°D2022/71 du 08 décembre 2022, instaurant le dispositif de la cantine à 1€ au cœur de la tarification de la cantine scolaire à CLERGOUX, pour trois années ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT que la collectivité est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de reconduire la tarification sociale, pour le « repas cantine » des enfants scolarisés à l'école primaire, selon le critère du « quotient familial » à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Tranche	Quotient familial	Tarif 2026/2027
T1	entre 0 € et 1000 €	1,00 €
T2	entre 1001 € et 1999 €	3.10 €
T3	supérieur à 2000 €	3.15 €
	Repas adultes	6.00 €

- se réengage dans le dispositif de la loi Egalim pour la rentrée scolaire 2026/2027 ;

- de reconduire les règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3).
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

D2026/47 : Tarif Salle des fêtes 2027

Madame la Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes 2026 et propose de les examiner pour 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide pour 2027 :

<u>Par évènement (sur 48h) :</u>	Période d'Eté du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Période d'Hiver Du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Habitants de Clergoux	150.00 €	200.00 €
Habitants hors commune	280.00 €	370.00 €
Associations de Clergoux	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune (réunions)	70.00 €	120.00 €
Associations hors commune (toutes manifestations)	150.00 €	220.00 €
Supplément location vaisselle	50.00 €	50.00 €
Caution	600 €	

Il est précisé que :

- (Pour les associations, la salle sera louée un maximum de 7 jours consécutifs comprenant un seul weekend)
- Gratuité pour les jeunes qui fêtent leurs 18 ans.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

D2026/48 : Devis Climatisation Ecole

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise Le Papillon Jaune pour l'installation d'une climatisation fixe, pour un montant de 15 605.49€ HT (soit 18 726.59€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis pour un montant de 15 605.49€ HT (soit 18 726.59€ TTC).
- Autorise Madame la Maire à signer les documents s'y référant

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention :

D2026/49 : Acquisition parcelle A 2025

Madame la Maire demande au Conseil, suite à la nouvelle mandature, s'il confirme l'exécution de la délibération D2025/35 du 4 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de la poursuite du projet.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention :

D2026/50 : Subvention exceptionnelle – Société de Chasse

Madame la Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse de Clergoux pour son lâcher de truite.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention :

D2026/51 : Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des emplois

La Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 10 avril 2025 ;

La Maire, au vu de l'analyse de l'organisation de l'agence postale communale et d'un besoin d'aide au secrétariat de la mairie, et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} novembre d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 18 heures ;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de gérance de l'agence postale communale et aide au secrétariat de la mairie ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés, soit l'échelle C1 ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2026 ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2026 un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 18 heures.
- d'autoriser le maire, le cas échéant, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de

la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle C1 du grade concerné.

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2026

Madame la Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2026

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

❖ **Contractualisation 2027/2029 avec le Département**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du Président du Conseil départemental relatif aux nouvelles modalités de soutien aux communes pour la période 2027-2029.

Quatre dispositifs sont prévus : les contrats territoriaux, les dotations voirie et de solidarité communale, les aides liées à la Politique de l'eau et l'aide à la supervision. Concernant la voirie, l'enveloppe départementale est maintenue à 3,5 millions d'euros sur trois ans, avec un recalcul des dotations à partir de 2027 selon le linéaire de chemins ruraux de chaque commune.

Les communes pourront également choisir entre un contrat pluriannuel de trois ans ou une enveloppe annuelle pouvant atteindre 15 000 euros. Les modalités détaillées seront prochainement présentées par les services départementaux.

La Maire propose de calculer le kilométrage des chemins ruraux sur la commune

❖ **Changement de locataire – Local 17 route de la Gabinelle.**

Madame la Maire informe le Conseil que Monsieur VIALARD Vincent, jusqu'alors locataire d'un local 17 route de la Gabinelle, sera remplacé par Monsieur CHEVALIER Julien.

Elle précise que les modalités du bail restent inchangées ainsi que le montant de la location : 50 €/mois

❖ **Devis Ineo**

Projet de remise en lumière du stade de Clergoux

Madame la Maire présente au conseil municipal une note de synthèse concernant la remise en lumière du stade municipal, établie à partir d'estimations qui devront être confirmées par un devis professionnel.

Deux niveaux d'éclairage sont envisagés :

- Objectif E7 – 75 lux, avec des supports d'une hauteur minimale de 16 mètres, destiné aux rencontres de niveau district et aux entraînements ;
- Objectif E6 – 150 lux, également avec une hauteur minimale de 16 mètres, permettant d'accueillir des compétitions départementales.

Le projet pourrait être réalisé en trois étapes :

1. Remplacement ou adaptation des câbles et commandes électriques, pour un montant estimé entre 5 500 € HT si les fourreaux existants sont réutilisables, et 10 500 € HT en cas de remplacement nécessaire.
2. Installation de l'éclairage sur un demi-terrain, estimée à 23 500 € HT pour l'objectif E7 et 29 000 € HT pour l'objectif E6.
3. Finalisation des travaux, estimée à 14 500 € HT pour l'objectif E7 et 19 000 € HT pour l'objectif E6.

Le coût global estimatif s'établirait ainsi entre environ 43 500 € HT et 44 000 € HT pour un éclairage E7, selon l'état des fourreaux, et entre 48 500 € HT et 49 500 € HT pour un éclairage E6, hors éventuels frais supplémentaires.

Concernant les aides financières, aucune subvention FAFA (Fonds d'aide au football amateur) n'est prévue pour l'objectif E7. En revanche, une subvention FAFA pourrait être sollicitée pour l'objectif E6, sous réserve d'une étude et d'un accord préalable.

Il est également recommandé de vérifier avec les utilisateurs et les joueurs si l'éclairage d'un demi-terrain en phase provisoire répond suffisamment aux besoins de la commune.

Le conseil municipal prend connaissance de ces éléments et pourra poursuivre sa réflexion sur le niveau d'éclairage à retenir, en fonction des besoins sportifs, des contraintes techniques et des possibilités de financement. Un devis a été demandé pour des poteaux plus grands. C'est la demande la plus urgente du club pour le moment.

❖ **Questions Diverses**

- Sénatoriales : La Maire informe avoir reçu les professions de foi des candidats aux élections sénatoriales, à l'exception de celle de M. Coste, qui n'a pas encore été réceptionnée.
- Elle précise également avoir reçu plusieurs candidats en mairie.
- Denis Chèze demande que les abréviations utilisées sur les convocations des conseils municipaux soient systématiquement précisées afin d'en faciliter la compréhension.

- Denis Chèze propose, pour les prochaines années, dans le cadre des journées du patrimoine d'organiser des visites afin de mieux faire découvrir le patrimoine de la commune.
Madame la Maire indique que le patrimoine de la commune est ouvert et accessible toute l'année. Et revient sur la visite pour les membres du conseil municipal de l'ensemble du patrimoine bâti, non bâti et forêts. Il conviendrait de fixer une date ou plusieurs.
- Vincent Martin donne lecture d'un courrier concernant des manœuvres militaires qui se dérouleront en Corrèze du 20 au 30 septembre. Il précise qu'il sera présent le 18 septembre dans le cadre de ces opérations.
- Denis Chèze feuillette la profession de foi de l'équipe majoritaire en expliquant qu'il n'a rien dit pour le moment mais que c'est la rentrée alors il demande quid de l'audit financier, quid de la situation financière actuelle de la commune.
Madame la Maire indique que tous les documents sont publics et consultables par tous, que l'intégralité des documents a été en sa possession pour étude dans le cadre des élections, et qu'il a participé au vote du budget 2026.
Pour l'audit, évidemment « oui » puisque nous partageons la conviction qu'un regard et une analyse extérieure ne peut qu'être bénéfique à notre commune.
- La 3eme soirée Brame du cerf aura lieu à Clergoux le 19 septembre 2026

Fin de séance à 21h30

La Maire,
Catherine DONNEDEVIE

Le Secrétaire,
Laurent NALDO